

**ESSO Société Anonyme Française**  
**Société Anonyme au capital de 98 337 521,70 euros**  
**5/6 Place de l'Iris - 92400 COURBEVOIE**

---

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt juin à quinze heures, les actionnaires d'Esso Société Anonyme Française au capital de 98 337 521,70 € divisé en 12 854 578 actions de 7,65 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Tour Manhattan - 5/6 Place de l'Iris - 92400 Courbevoie, sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration suivant avis publié dans les journaux d'annonces légales « le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n° 59 du 16 mai, n° 67 du 4 juin et dans le Journal « Petites Affiches - Gazette du Palais » du 4 juin.

Antoine du Guerny préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

ExxonMobil France Holding SAS représentée par Jean-Claude Marcelin et MONTSEGUR FINANCES représentée par Andreea Condurache acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Le Bureau désigne Olivier Kaiser pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Vincent Papazian du cabinet Grant Thornton, Madame Juliette Decoux-Guillemot du cabinet Mazars, Commissaires aux Comptes, sont présents.

Suivant la feuille de présence signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires et certifiée sincère par les membres du Bureau, le Président déclare que 11 307 684 actions sont présentes ou représentées. Le quorum légal étant dépassé, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

Un exemplaire des Statuts ;

Le journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation ;

L'extrait du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) contenant l'avis de convocation ;

L'ordre du jour de l'Assemblée ;

Le rapport annuel contenant :

- Le rapport de gestion ;
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Le projet de résolutions ;
- Les rapports des Commissaires aux Comptes ;

Le rapport spécial prévu à l'Article L 225-184 du code de commerce ;

Le livre d'inventaire ;

Le bilan social ;

La liste des actionnaires ;

L'attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de Commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions prises dans les conditions d'une Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapports des Commissaires aux Comptes - Approbation du rapport de gestion, des comptes consolidés et des comptes d'Esso S.A.F. de l'exercice 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce à l'exception du contrat de rémunération conclu entre Esso S.A.F. et ExxonMobil France Holding ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées ;

- Approbation du contrat de rémunération conclu entre Esso S.A.F. et ExxonMobil France Holding SAS de la caution donnée par cette dernière pour les obligations de sécurisation des retraites d'Esso S.A.F. ;
  - Engagements de l'article L 225-42-1 du Code de commerce ;
  - Quitus aux Administrateurs ;
  - Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
  - Renouvellement du mandat des Administrateurs ;
  - Fixation des jetons de présence du Conseil d'Administration ;
- Décisions prises dans les conditions d'une Assemblée Générale Extraordinaire :
- Modification de l'article 15 des statuts de la société pour permettre la désignation d'un Administrateur représentant les salariés en application de l'article L225-27-1 du code de commerce ;
  - Pouvoirs pour les formalités.

Tout d'abord le Président remercie les actionnaires qui par leur présence, témoignent de leur fidélité envers notre société. Il souhaite la bienvenue aux actionnaires qui assistent à cette réunion pour la première fois.

Les consignes de sécurité sont indiquées à l'Assemblée en cas de nécessité d'évacuation durant la réunion.

Le Président fait ensuite une déclaration sur les résultats de l'exercice 2017 et les faits marquants.

Le président indique que les éléments marquants pour le groupe Esso en 2017 ont été nombreux. Il cite les principaux dont la réussite du grand arrêt de Fos-sur-Mer réalisé sans aucun accident qui a rendu la raffinerie encore plus performante puis, malgré cet arrêt, le record de production des raffineries à 16,1 millions de tonnes qui démontre la fiabilité de notre outil industriel et l'excellence opérationnelle de nos équipes, enfin le lancement du programme de carburants Esso Synergy illustrant notre capacité d'innovation.

Le Président aborde les résultats financiers de la société. Il précise que le résultat opérationnel ajusté s'établit à 139 millions d'euros pour un résultat net de 159 millions d'euros. Ces résultats solides permettent de proposer le versement d'un dividende de 1,5 € par action et de renforcer la confiance de nos actionnaires. Ils reflètent aussi les efforts de toutes nos équipes et l'efficacité de la stratégie mise en place pour faire face à un environnement compétitif qui impose de nombreux défis.

Le Président ajoute que le groupe Esso est aujourd'hui exposé aux incertitudes portant sur l'évolution du prix du brut et du dollar, à la volatilité des prix des produits pétroliers et des marges de raffinage dans un marché ouvert à une concurrence mondiale. Le secteur du raffinage en Europe connaît depuis longtemps des difficultés liées à des surcapacités et à un manque de compétitivité. Le groupe Esso répond à ces défis par l'amélioration continue de notre compétitivité, qui repose notamment sur l'excellence opérationnelle, c'est la clé de la réussite. Le groupe, présent sur toute la chaîne de valeur, de l'achat de pétrole brut à la distribution de produits finis, peut déployer une stratégie mettant en cohérence la demande du marché, sa propre production et les importations de produits finis, grâce à une logistique intégrée. Nos efforts seront poursuivis, notamment pour développer nos ventes, en capitalisant, entre autres, sur la puissance de nos marques. Nous voulons faire évoluer la culture de la société en étant plus agiles pour mieux nous adapter au marché, grâce aux innovations et au numérique.

Le Président explique enfin qu'à plus long terme, le groupe Esso se prépare à l'avenir. Les modes de production et de consommation de l'énergie vont profondément évoluer avec la mise en œuvre dans les prochaines années de la transition énergétique, dans le cadre du Plan Climat en France. Cette transition énergétique va conduire à une baisse de la consommation d'énergies fossiles et, à plus long terme à une évolution de la structure des marchés fournis par le groupe, dont l'ampleur et le rythme sont incertains. Au-delà de l'impératif de compétitivité, notre rôle central dans le secteur du raffinage nous confère la responsabilité de réduire nos émissions, maîtriser notre propre consommation d'énergie et proposer des produits encore plus respectueux de l'environnement. Cela nécessite de nous transformer et d'être encore plus innovants afin de pouvoir relever les défis de l'avenir. C'est à ces conditions que nous conserverons notre position d'acteur majeur de l'industrie.

Le rapport de gestion est présenté à l'Assemblée Générale et lecture est donnée des rapports des Commissaires aux Comptes.

Le Président propose alors de prendre les questions de la salle.

Question : Les dividendes représentent 25% du Résultat Net. Ce taux de distribution n'est-il pas faible ? Est-ce que la société va reprendre le versement d'acomptes sur dividende ?

Réponse : La société n'avait pas versé de dividendes depuis quelques années car les résultats avaient été fortement affectés par la baisse du prix du pétrole brut à compter de 2014. Depuis 2015, l'amélioration des résultats et la revalorisation de nos stocks ont permis de renforcer notre bilan dans un contexte d'amélioration de l'environnement économique. Le Conseil d'Administration a donc décidé une reprise prudente du versement de dividendes. En effet les marges de raffinage ne sont pas bonnes en ce moment et on note une révision à la baisse de la croissance économique.

En matière de versement d'acomptes sur dividendes il y a eu un changement de politique qui a été communiqué au public le 15 septembre 2015. Le Conseil examine dorénavant une fois par an l'opportunité de proposer la distribution d'un dividende au moment de l'arrêté des comptes annuels.

Question : Les actionnaires notent qu'il n'y a apparemment pas d'argent pour leur verser des dividendes alors qu'on peut noter l'existence d'un grand nombre de conventions intra-groupe qui entraînent des flux financiers importants vers des sociétés étrangères du groupe ExxonMobil.

On note notamment un flux financier très important au titre d'un contrat « Downstream Master Agreement ». Est-ce que la société Esso S.A.F. manque de personnel pour accomplir ses activités ?

Réponse : Les disponibilités sont placées chez ECBV, une société sœur en vertu d'une convention de comptes courants. Ces disponibilités apparaissent comme une utilisation négative d'un financement.

Certaines conventions comme les conventions de financement entre sociétés du groupe ne sont pas des conventions réglementées. Ce sont des conventions qui portent sur des opérations courantes et qui sont conclues à des conditions de marché.

D'autres conventions sont des conventions réglementées qui sont approuvées par le Conseil d'Administration qui en vérifie l'intérêt pour la société. La société Esso S.A.F. fait partie d'un groupe très intégré et ces diverses conventions de services sont fréquentes dans un groupe comme le nôtre qui fait appel aux compétences d'autres structures du groupe et bénéficie ainsi d'économies d'échelle. Le Commissaire aux Comptes indique d'ailleurs que la société a plutôt une approche très transparente vis à vis de ces conventions.

Question : Comment se fait-il que les cotisations sociales soient supérieures aux salaires ?

Réponse : Il ne faut pas confondre les cotisations sociales avec les charges sociales. Le poids des retraites est en effet important dans la ligne charges sociales du compte d'exploitation et les charges sociales sont supérieures aux salaires. Néanmoins les cotisations sociales seules sont bien inférieures aux salaires.

Question : Quel est l'intérêt pour Exxon Mobil Corporation de garder une filiale cotée ? Va-t-il racheter les minoritaires d'Esso S.A.F. ?

Réponse : L'intérêt pour l'actionnaire principal est d'avoir un outil industriel performant qui soit compétitif pour être profitable et rester sur le marché. La société réfléchit à des projets mais on reste sur le métier du raffinage, le focus reste sur l'outil industriel pour créer de la valeur. Cependant vous avez pu noter un changement de stratégie depuis quelques années puisque nous sommes passés d'un modèle « B to C » à un modèle « B to B ».

Vous imaginez bien que nous ne pouvons pas répondre à la seconde question, qui ne dépend d'ailleurs pas de nous mais de notre actionnaire majoritaire.

Question : Quels sont les plans de la société en matière d'investissement ? On note une progression sur 2017-2018. Quid de l'endettement ?

Réponse : La société va continuer à investir notamment pour s'adapter et être conforme avec toutes les nouvelles normes. On cherche constamment à améliorer l'outil industriel.

Concernant l'endettement la société a du cash disponible mais elle doit faire face à des engagements de retraite qui représentent un montant brut de plus d'un milliard d'euros pour le groupe consolidé. Les analystes réintègrent les engagements de retraite après impôt dans le coefficient d'endettement. La société a donc un taux d'endettement de 64% si on réintègre les engagements de retraite ce qui nous laisse une marge de manœuvre.

Question : Quelle est la projection de la société à l'horizon 2040 ?

Réponse : Nous pensons que la demande en essence va évoluer, en particulier pour les véhicules légers. Vous trouverez sur le site de l'UFIP la vision de la profession sur l'industrie pétrolière. Cette vision a d'ailleurs été partagée avec le gouvernement dans le cadre des consultations sur la transition énergétique.

Question : Quel sera l'impact des IFRS 16 en 2019 ?

Réponse : La société n'utilise pas de location ou très peu. Nous avons un VLCC en location déjà inscrit au bilan, ainsi que le bail pour le siège social et d'autres locations moins importantes. L'impact sera secondaire. Concernant les retraites nous allons avoir une augmentation des départs dans les prochains mois donc une légère augmentation des paiements additionnels dans les prochaines années puis un plateau dans 5 à 10 ans. Nous avons changé notre système de retraite en 2015 en basculant sur des systèmes extérieurs à cotisations définies donc le poids des retraites « maison » diminuera significativement à plus long terme.

Question : Vous avez fait référence à une concurrence exacerbée. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Réponse : Le gros de nos ventes sur le marché pétrolier est représenté par les ventes annuelles aux supermarchés réalisées par notre direction Ventes en gros. Les années précédentes la société avait pris des parts de marché et nos concurrents ont normalement réagi en 2017, ce qui explique le retrait de nos ventes sur le marché intérieur cette année.

Le Président remercie les actionnaires et après s'être assuré que personne ne demande plus la parole, il propose de mettre aux voix les résolutions.

Le bureau note que pour l'adoption de la quatrième résolution, seules 649 230 voix présentes ou représentées sur 11 307 684 participent au vote et que pour l'adoption de la cinquième résolution, seules 11 304 598 voix présentes ou représentées sur 11 307 684 participent au vote.

#### Décisions prises dans les conditions d'une Assemblée Générale Ordinaire :

##### Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2017 approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés et les comptes annuels d'Esso S.A.F. de cet exercice. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 306 724 voix pour, 960 voix contre.

##### Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter les résultats disponibles, à savoir :

Bénéfice de l'exercice 2017	159 756 381,90	euros
Report à nouveau avant affectation	89 128 880,39	euros
<b>Soit un total de</b>	<b>248 885 262,29</b>	<b>euros</b>

Dont l'affectation suivante est proposée :

Dividende	19 281 867,00	euros
Reserve facultative pour fluctuation des cours	70 000 000,00	euros
Autres réserves facultatives	70 000 000,00	euros
Report à nouveau après affectation	89 603 395,29	euros
<b>Soit un total de</b>	<b>248 885 262,29</b>	<b>euros</b>

Le dividende ressort à 1,50 euros pour chacune des 12 854 578 actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende.

Le dividende de 1,50 euros sera détaché de l'action le 10 juillet 2018 et mis en paiement le 12 juillet 2018.

En application de l'article 28 de la Loi 2017-1837 du 30 Décembre 2017, les dividendes versés à compter du 1er Janvier 2018 aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12.8%. Par dérogation, le contribuable sur demande expresse, peut opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu et bénéficier de l'abattement de 40% sur les dividendes.

Lors de leur versement, sauf exceptions, les dividendes sont soumis à un prélèvement à la source forfaitaire non libératoire aligné sur le taux du prélèvement forfaitaire unique et majoré des prélèvements sociaux de 17.2%, soit une taxation globale de 30%.

L'Assemblée Générale constate que la société n'a pas distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution a été adoptée à la majorité de 11 307 634 voix pour, avec 50 voix contre.

### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce déclare approuver ces conventions à l'exception du contrat de rémunération conclu entre Esso S.A.F. et ExxonMobil France Holding qui fait l'objet d'une résolution séparée, et déclare approuver les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 278 039 voix pour, 26 564 voix contre.

### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve le contrat de rémunération conclu entre Esso S.A.F. et ExxonMobil France Holding SAS de la caution donnée par cette dernière pour les obligations de sécurisation des retraites d'Esso S.A.F.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 622 665 voix pour, 26 565 voix contre.

### **Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 10 989 849 voix pour, 314 749 voix contre.

### **Sixième Résolution**

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 301 543 voix pour, 6 141 voix contre.

### **Septième Résolution**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 13 septembre 2017 de Monsieur Peter Vandeborne aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Hervé Brouhard pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Hervé Brouhard, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 105 561 voix pour, 202 123 voix contre.

#### **Huitième Résolution**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Ducom pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 167 339 voix pour, 140 345 voix contre.

#### **Neuvième Résolution**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Antoine du Guerny pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 019 169 voix pour, 288 515 voix contre.

#### **Dixième Résolution**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Pierre Michel pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 167 970 voix pour, 139 714 voix contre.

#### **Onzième Résolution**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Hélène Roncoroni pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 172 589 voix pour, 135 095 voix contre.

#### **Douzième Résolution**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Peter Vandeborne pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 165 718 voix pour, 141 966 voix contre.

#### **Treizième Résolution**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Walbaum pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 105 563 voix pour, 202 121 voix contre.

#### **Quatorzième Résolution**

L'Assemblée Générale fixe à 90 000 euros le montant brut des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour le mandat relatif à l'exercice 2018 expirant en juin 2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 294 809 voix pour, 12 875 voix contre.

#### **Quinzième Résolution**

*(modification de l'article 15 des statuts afin de déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés le ou les administrateurs représentant les salariés conformément à l'article L 225-27-1 du Code de commerce).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article L225-27-1 du Code de commerce institué par l'article 9 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi modifiée par l'article 11 de la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi :

- de déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés le ou les administrateurs représentant les salariés ; et
- en conséquence, de rajouter comme suit un alinéa 4 à l'article 15 des statuts de la société :

« 4. - Lorsqu'un seul administrateur représentant les salariés doit être nommé en application de l'article L225-27-1 du Code de commerce, celui-ci est désigné pour une durée de quatre ans par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L2122-1 et L2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé sur le territoire français. Son mandat est renouvelable une seule fois. Lorsque deux administrateurs représentant les salariés doivent être nommés, ils sont désignés pour une durée de trois ans par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu les plus de suffrage au premier tour de ces élections. Leur mandat est renouvelable une seule fois. Le Conseil d'Administration peut, avec faculté de délégation, fixer les modalités pratiques de cette désignation, si nécessaire. »

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 297 684 voix pour, 10 000 voix contre.

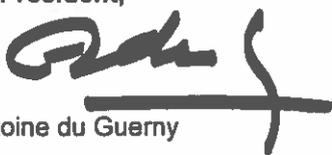
#### Seizième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 307 684 voix pour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h00. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.

Le Président,



Antoine du Guerny

Le secrétaire,



Olivier Kaiser

Les Scrutateurs,



ExxonMobil France Holding SAS  
Jean-Claude Marcelin

MONTSEGUR FINANCES  
Andreea Condurache



